

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Date de convocation :06/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme FLAMENT Brigitte, Maire.

Présents : M. et Mmes : FLAMENT Brigitte, LEBESGUE Nadia, TANQUEREL Denis, SPITZ Christian, LEFRANC Nicolas, LLARGUET Isabelle, POLART Anne, WYCHOVALEK Florent, CORBIERE Cédric.

Monsieur LEBESGUE Patrice a donné procuration à Monsieur CORBIERE Cédric

Madame LEBESGUE Emilie a donné procuration à Madame LEBESGUE Nadia.

Madame LLARGUET Isabelle est nommée secrétaire de séance.

1/2025 MODIFICATION DU DEVIS RALENTISSEURS

le conseil ne valide pas le second devis qui s'élevait à 30 137.80 € HT et qui consistait à déplacer le ralentisseur vers l'intérieur du village avec une pente à 7%, avec la circulation à la vitesse de 30 km/h. contrairement au devis initial, juste à l'entrée du village coté Conteville, avec une pente à 5 % et une circulation à 50 km/h.

Le conseil souhaite que le ralentisseur soit plus visible qu'il ne l'est à Fontaine- Bonneleau Il faudrait des dents de requins (Monsieur Moussy se renseigne si les dents de requins sont conformes avec cet ouvrage) Après concertation avec Monsieur CORSYN du bureau d'études ARTEMIS VRD et Monsieur MOUSSY de l'UTD de Songeons qui ont assisté à la réunion , il est décidé de revenir au devis initial de Ramery qui s'élevait à 23 344, 00 € HT avec une surélévation à 5 % franchissable à 50 km/h.. Monsieur CORSYN doit contacter Ramery afin de savoir si le devis reste identique. Suite aux observations de l'UTD de Songeons les caractéristiques des aménagements de sécurité en entrée agglomération n'étant pas satisfaisantes il convient de demander un nouveau devis à l'entreprise Ramery .

Dans l'attente de celui-ci Madame le Maire présente le devis estimatif élaboré par le bureau d'études VRD Artémis concernant l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération qui consiste en une surélévation de voirie aux deux entrées d'agglomération. Avec une pente relative de 5% franchissable à 50 km/h.

En attendant le devis de l'entreprise , Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis estimatif des travaux élaboré par Artemis qui s'élève 24 989 .00 € HT soit 29 986.80 € TTC pour solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour cette opération d'un total de 24 989 .00 € HT + 4 000,00 € HT (délibération 32/2023) soit 28 989.00 € HT soit 37 786.80 € TTC

2/2025 MODIFICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le département souhaite que la délibération 6/2024 en date du 15 janvier 2024 soit modifiée.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération en effectuant deux surélévations de chaussée sur la **RD 553** doit faire

l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- décide la non réalisation de l'aménagement cyclable dans la rue dénommée « Grande rue » ;
En effet Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)
- autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

3/2025 DON POUR UNE AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES MAHORAI

Suite au cyclone ayant dévasté Mayotte, les collectivités souhaitant apporter un don, peuvent le faire , suivant les modalités suivantes:

les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Suite à ce message du percepteur, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser un don de 100 € à Mayotte pour apporter une aide d'urgence aux mahorais et à l'île de Mayotte après le passage de du cyclone Chido le 14 décembre 2024

4/2025 PRIME DE FIN D'ANNEE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'offrir comme l'année précédente à Mme Waeyaert Caty, secrétaire de mairie une carte cadeau d'une valeur de 700 € à prendre chez Leroy Merlin ; Cette carte cadeau lui tiendra lieu de prime de fin d'année pour la remercier de son engagement professionnel.

QUESTIONS DIVERSES :

COURSE CYCLISTE « LES ROUTES DE L'OISE » : elle traversera le village le lundi 9 juin 2025 à partir de 10h00, les voitures ne devront pas stationner sur la RD 553 toute la journée

INCIVILITES : Afin de ne pas abimer les bas-cotés il est demandé de rappeler aux administrés que des parkings sont à la disposition des habitants et qu'il est regrettable par

ce temps de se garer sur les trottoirs enherbés et d'abimer les parterres. De même les voitures en panne ne doivent pas stationner plus d'une semaine au même endroit dans la rue .

DEMONTAGE DES DECORATIONS : Les volontaires ont rendez-vous le 18 janvier 2025 à 9h00 à la mairie

REMISE DES PRIX « RONDES DES SAPINS » : La commune ayant obtenu un prix , la remise aura lieu le mardi 28 janvier 2025 à 19h30 au pavillon La Rochefoucault .5 personnes du conseil s'y rendront

REUNION DE LA COMMISSION DES FETES : Elle aura lieu après la prochaine réunion du conseil municipal (date pas encore connue)

ARMOIRE FIBRE : Un loquet sera installé par la commune pour assurer la fermeture de l'armoire qui reste régulièrement ouverte après l'intervention des techniciens .

PANNEAU D'AFFICHAGE PRES DE L'ARRET DE BUS : Le panneau a été acheté et sera prochainement installé.

Lampadaire : Le lampadaire de la Grande Rue entre le 47 et 49 (côté Conteville) doit être réparé par la société qui l'a installé.

Subventions : elles seront votées lors d'un prochain conseil.

Trous dans le chemin de la commune en direction de La Houssoyes : Il va être demandé à la société qui s'occupe de la coupe des arbres de niveler les ornières.

La séance est levée à 20h15

